



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_077

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 6 avril 2022

**OBJET : EXTENSION NORD ZA
DE GRANGE VENIN A SAINT-
LAURENT-DU-PONT**

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 24 Pouvoirs : 8 Votants : 32</p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Pierre BAFFERT, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR , Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Eric L'HERITIER, Claude COUX (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ;</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Mathias LAVOLÉ à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS, Bruno STASIAK à Pierre FAYARD, Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER</p>
---	--

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs affichés par la Communauté de communes dans son Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à savoir « Maintenir l'équilibre entre emplois offerts sur le territoire et population active résidant sur le territoire » (orientation n°24), « Conforter la capacité d'accueil d'entreprises et d'emplois dans les zones d'activités économiques » (orientation n°26) et « Organiser et structurer les espaces d'activités économiques » (orientation n°27).

CONSIDÉRANT que le périmètre d'extension de la Zone d'activités économiques de Grange Venin est inscrit comme zone d'urbanisation future à vocation économique (1AUE) dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé le 19 décembre 2019, et entré en vigueur le 23 janvier 2020.

CONSIDÉRANT que ce périmètre est en grande partie détenu par des propriétaires privés puisque sur les 11 parcelles comprises, tout ou partie, dans le périmètre d'extension de la ZAE de Grange Venin :

- deux parcelles appartiennent à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, pour une surface totale de 5 638 m² ;
- une parcelle appartient à la Commune de Saint-Laurent-du-Pont, pour une surface de 1 272 m² ;
- huit parcelles situées tout ou partie dans le périmètre d'extension relèvent de comptes de propriété privés, pour une surface totale d'environ 40 732 m².

RAPPELANT qu'en avril 2020, la Communauté de Communes a sollicité les services de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie, afin de sonder les propriétaires concernés quant à une vente de leurs parcelles au bénéfice de la Communauté de communes. À la suite de ce premier contact, deux propriétaires ont fait part de leur accord pour vendre leurs parcelles sur une base de 4,5 €/m² indemnité de remploi comprise. La surface totale des parcelles dont la Communauté de communes va ainsi se rendre acquéreur est de 7 228 m² environ. Les actes de vente sont en cours de rédaction.

CONSIDÉRANT que les autres propriétaires n'ont soit pas donné suite à ce premier contact, soit exprimé leur désaccord sur le principe de vente ou le prix proposé.

CONSIDÉRANT que pour mener à bien son projet d'extension de la Zone d'activités économiques de Grange Venin, la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est dans l'obligation de s'assurer la maîtrise foncière complète du tènement concerné.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 038-200040111-20220412-22_077-DE

SLOW

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la poursuite du projet d'extension de la Zone d'activités économiques de Grange Venin;
- **DECIDE** de poursuivre par l'intermédiaire de l'EPFL73 les négociations amiables auprès des propriétaires n'ayant pas donné suite à la première sollicitation au cours de l'été 2020 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération et aux démarches et études préalables aux dossiers d'enquête publique ;
- **DEMANDE** à Madame la Présidente de présenter le(s) dossier(s) d'enquête publique(s) à l'approbation du Conseil communautaire avant le dépôt à la Préfecture.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 21 avril 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT

